



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE LA MOSELLE Direction de la coordination et de l'appui territorial Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTES

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un chemin pédestre autour du village, sur le territoire de la commune de Guinkirchen et enquête parcellaire conjointe

Expropriant : commune de Guinkirchen

Par arrêté préfectoral DCAT/ BEPE/ N°2024-115 du 12 juin 2024, des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet susvisé, sont prescrites du 8 au 22 juillet 2024 inclus sur le territoire de la commune de Guinkirchen.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier concernant la déclaration d'utilité publique sera consultable :

- à la mairie de Guinkirchen, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle ;
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier d'enquête parcellaire sera également déposé à la mairie de Guinkirchen dans les conditions fixées ci-dessus.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée des enquêtes sur les registres déposés à cet effet en mairie de Guinkirchen, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Guinkirchen, 41 rue principale - 57220 Guinkirchen ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.

Monsieur Michel Ghibaudo, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairie de Guinkirchen :

- le lundi 8 juillet 2024 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 11 juillet 2024 de 16h00 à 18h00,
- le lundi 22 juillet 2024 de 10h00 à 12h00.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité."

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public à la mairie de Guinkirchen et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle. Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet.

La déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.